**ABF SIGNATURE**
Société à responsabilité limitée au capital social de 5.000 euros
Siège social : 143 av Du Président Wilson, 93210 Saint-Denis

927 915 066 R.C.S. BOBIGNY

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le vingt-neuf septembre, à quatorze heures trente,

au 143 av Du Président Wilson, 93210 Saint-Denis,

les associés (les « **Associés** ») de la société ABF SIGNATURE, société à responsabilité limitée au capital social de 5.000 euros, dont le siège social est situé 143 av Du Président Wilson, 93210 Saint-Denis, identifiée sous le numéro 927 915 066 R.C.S. BOBIGNY (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Yassine AMARIR,
  Titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Murat BALKAR,
  Titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Salim FOURNAC,
  Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur SOULEYMAN AMARIR en sa qualité de Gérant.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux associés et les accusés de réception y afférents ;

- le rapport du Commissaire à la Transformation sur (i) la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit des Associés ou des tiers et (ii) sur la situation de la Société, établi en application de l'article L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce (le « Rapport du Commissaire à la Transformation ») ;

- le rapport de la Gérance ;

- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la Gérance,
- lecture du rapport du Commissaire à la Transformation,
- approbation du rapport du Commissaire à la Transformation,
- transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée,
- nomination des dirigeants,
- maintien de l'exercice social en cours,
- constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*(Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation)*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation

- **approuve** la valeur des biens composant l'actif social,
- **approuve** expressément le Rapport du Commissaire à la Transformation,
- **constate** qu'il n'existe aucun avantage particulier consenti au profit d'associés ou de tiers,
- **constate** que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social, ainsi que cela résulte du Rapport du Commissaire à la Transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation,

après avoir constaté que les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont remplies,

**décide** en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée (la « **Transformation** »).

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par ses nouveaux statuts faisant l'objet de la résolution ci-après.

Cette Transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet social, la durée, le siège social ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société restent inchangés.

De même, le capital social de la Société reste fixé à la somme de 5.000 euros. Il sera divisé en 100 actions, d'une valeur nominale de cinquante euros (50) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés actuels en échange des parts sociales qu'ils possèdent dans les mêmes proportions.

La fonction de Gérant de Monsieur SOULEYMAN AMARIR prend fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

*(Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée)*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation, et avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, et en conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus,

**adopte**, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Ces nouveaux statuts demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Nomination des dirigeants de la Société)*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation,

**nomme**, sans limitation de durée :

- En qualité de Président de la Société :
  Monsieur SOULEYMAN AMARIR, demeurant 12 Rue Louis Taillandier 95100 Argenteuil

Conformément à la loi et aux statuts de la Société :

- Le Président dispose, dans les rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter.

Monsieur Souleyman AMARIR déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

- L'Assemblée décide de ne fixer dans l'immédiation aucune rémunération pour Monsieur SOULEYMAN AMARIR.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**
*(Maintien de l'exercice social en cours)*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation,

**décide** que la durée de l'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de la Transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et approuvés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée. Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**
*(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée)*

L'Assemblée, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION**
*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

SOULEYMAN AMARIR
Certified by yousign

_____
Monsieur Yassine AMARIR
Associé

SOULEYMAN AMARIR
Certified by yousign

_____
Monsieur Murat BALKAR
Associé

SOULEYMAN AMARIR
Certified by yousign

_____
Monsieur Salim FOURNAC
Associé

SOULEYMAN AMARIR
Certified by yousign

_____
Monsieur Souleyman AMARIR
Gérant